



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Date d'envoi de la convocation : 21/09/2018  
Date de publication de la convocation : 21/09/2018  
Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 05/10/2018

**Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LEMONNIER**

**Ouverture de la séance à 18h00 :**  
**Nombre de membres : 221**  
**Nombre de présents : 178**  
**Nombre de votants : 202**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Juin 2018 :**  
Le procès-verbal est approuvé.

\*\*\*\*\*

**Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :**  
Le conseil communautaire prend acte.

\*\*\*\*\*

**Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :**  
Le conseil communautaire prend acte.

\*\*\*\*\*

**Arrêtés du Président rapportés au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin relatifs à la délégation du droit de préemption et du droit de priorité :**  
Le conseil communautaire prend acte.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018 - 141**

**OBJET : Motion pour la création d'un plateau de coronarographie au sein du Centre Hospitalier Public du Cotentin**

Nombre de membres : 221 18h25  
Nombre de votants : 202  
Pour : 201 Contre : 0 Abstention : 1

Le Conseil Communautaire décide d'appeler à la création d'un centre de coronarographie à Cherbourg-en-Cotentin au sein du Centre Hospitalier Public du Cotentin dans l'intérêt des habitants du Cotentin.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018 - 142**

**OBJET : Devenir du contentieux sur la contractualisation devant le Conseil d'Etat**

Nombre de membres : 221 18h42  
Nombre de votants : 204  
Pour : 162 Contre : 20 Abstentions : 22

Le Conseil Communautaire décide de donner son accord pour abandonner le recours pour excès de pouvoir formulé devant le Conseil d'État à l'encontre du décret n°2018-309 du 27 avril 2018 pris pour l'application des articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation pour les finances publiques pour les années 2018 à 2022.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018 - 143**

**OBJET : Syndicat Mixte régional des Ports Normands Associés, Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe - Adhésion de la Communauté d'Agglomération le Cotentin**

Nombre de membres : 221 18h50  
Nombre de votants : 204  
Pour : 179 Contre : 5 Abstentions : 20

Le Conseil Communautaire autorise l'adhésion de la Communauté d'Agglomération le Cotentin au Syndicat Mixte Régional Ports Normands Associés de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Sont désignés pour siéger au comité syndical :

- Monsieur Jean-Louis VALENTIN en qualité de délégué titulaire,
- Monsieur Benoît ARRIVÉ en qualité de délégué suppléant.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018 - 144**

**OBJET : Action Cœur de ville de Cherbourg en Cotentin - Autorisation à signer la convention cadre**

Nombre de membres : 221 19h15  
Nombre de votants : 204  
Pour : 195 Contre : 1 Abstentions : 8

Le Conseil Communautaire autorise le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention cadre jointe à la délibération ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018 - 145**

**OBJET : Motion pour le soutien au réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie**

Nombre de membres : 221 19h19

Nombre de votants : 204

Pour : 182 Contre : 1 Abstentions : 21

Le Conseil Communautaire décide d'adopter la motion de soutien au réseau des CCI.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018 - 146**

**OBJET : Mesures incitatives aux commerces**

Nombre de membres : 221 19h28

Nombre de votants : 204

Pour : 188 Contre : 0 Abstentions : 16

Le Conseil Communautaire décide :

- d'instaurer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 un nouvel abattement à hauteur de 15 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>,
- de compenser les pertes de recettes des communes qui instaureront également cet abattement sur la TFPB des commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>,
- d'instaurer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 un coefficient majorateur de 1,05 sur la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui concerne les surfaces commerciales de plus de 400 m<sup>2</sup>.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018 - 147**

**OBJET : Commission Locale d'Information (CLI) près du centre de stockage de l'ANDRA - Modification des représentants de la communauté d'agglomération du Cotentin**

Nombre de membres : 221 19h30

Nombre de votants : 204

Pour : 183 Contre : 3 Abstentions : 18

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Christophe LELIEVRE représentant de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) près du centre de stockage de l'ANDRA en remplacement de Madame Elisabeth MARION.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018 - 148**

**OBJET : Commission Locale d'Information (CLI) de Flamanville - Modification des représentants de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Nombre de membres : 221 19h32

Nombre de votants : 204

Pour : 180 Contre : 5 Abstentions : 19

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur André PICOT représentant de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) de Flamanville en remplacement de Madame Elisabeth MARION.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018 - 149**

**OBJET : Association MEF - Désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Nombre de membres : 221 19h34

Nombre de votants : 204

Pour : 179 Contre : 8 Abstentions : 17

Le Conseil Communautaire désigne en son sein 9 représentants de la communauté d'agglomération du Cotentin, pour siéger au sein du collège des membres consultatifs obligatoires, que sont :

- Benoît ARRIVÉ
- Claudie LAUNOY
- Martine GRUNEWALD
- Elisabeth BURNOUF
- Jean-Marie MOUCHEL
- Bernard LEBARON
- Marie-Josèphe HAIZE
- Gérard CHEVEREAU
- Hubert LEMONNIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018 - 150**

**OBJET : Dépénalisation du stationnement payant - Convention de reversement du forfait post-stationnement**

Nombre de membres : 221 19h39

Nombre de votants : 204

Pour : 197 Contre : 0 Abstentions : 7

Le Conseil Communautaire approuve la convention de reversement des recettes de forfait post-stationnement de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et autorise le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018 - 151**

**OBJET : Définition des modalités d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise et au foncier d'activité**

Nombre de membres : 221 19h45

Nombre de votants : 204

Pour : 202 Contre : 0 Abstentions : 2

Le Conseil Communautaire :

- Adopte le règlement d'intervention joint à la délibération,
- Délègue au Département de la Manche la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises situées sur les zones d'activité communautaires et dans les conditions énoncées au règlement joint à la délibération,
- Autorise le Président à signer la convention proposée par le Département de la Manche,
- Autorise, dans le cadre de la délégation de compétence, le Département à solliciter de la Région Normandie et son agence de développement ADN, un co-financement via le dispositif « Impulsion Immobilier »,

- Autorise le Président à signer la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise avec le Conseil Régional de Normandie.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2018 - 152**

**OBJET : Signature de la convention financière 2018 du contrat de ruralité du Cotentin**

Nombre de membres : 221 19h47

Nombre de votants : 204

Pour : 198 Contre : 0 Abstentions : 6

Le Conseil Communautaire autorise le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention financière annuelle 2018 du contrat de ruralité.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2018 - 153**

**OBJET : Délégation de service public des transports publics urbains - Avenant n°5**

Nombre de membres : 221 20h00

Nombre de votants : 203

Pour : 164 Contre : 1 Abstentions : 38

***Monsieur Johan DENIAUX ne prend pas part au vote.***

Le Conseil Communautaire :

- Approuve le projet d'avenant n°5 à la DSP Transports publics urbains, joint à la délibération ;
- Approuve l'évolution de la SFE découlant des dispositions de l'avenant n°5 ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour les transports publics urbains ;
- Inscrit les crédits correspondants à l'évolution de la SFE au budget annexe Transport article 6743 enveloppe 11.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2018 - 154**

**OBJET : Transports Publics Urbains - Rapport du délégataire - Exercice 2017**

Nombre de membres : 221 20h04

Nombre de votants : 203

Pour : 179 Contre : 0 Abstentions : 24

***Monsieur Johan DENIAUX ne prend pas part au vote.***

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel du délégataire des transports publics urbains pour l'exercice 2017, annexé à la délibération.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2018 - 155

### OBJET : Taxe de séjour communautaire - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Nombre de membres : 221 20h22

Nombre de votants : 204

Pour : 180 Contre : 10 Abstentions : 14

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'instituer** une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon les modalités suivantes :

La délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme classés (*en étoile(s)*) par un organisme accrédité,
- Locations saisonnières (*gîtes, villas, appartements, ...*),
- Chambres d'hôtes
- Village de vacances,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (*cf. article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Pour faciliter sa perception, la taxe de séjour est perçue au forfait pour les ports de plaisance, elle sera calculée avec un abattement de 50 %.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le Conseil Départemental de la Manche, par délibération en date du 13 octobre 2011, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par l'agglomération pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil d'Agglomération avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Types d'hébergements	Tarif EPCI	TA CD	Tarif taxe
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	1,45 €	0,15 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	1,05€	0,10 €	1,15 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77€	0,08 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles Emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
<p>Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement officiel (<i>le classement de 1 à 5 étoiles étant délivré par un organisme accrédité ou agréé</i>) à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le taux applicable par personne et par nuitée est de <b>3,5 %</b> (<i>taxe additionnelle départementale en sus, soit un taux de 3,85 %</i>) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.</p> <p>Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.</p>			

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la métropole ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration, avant le 15 du mois, et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août,
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre,

La Communauté d'Agglomération a chargé sa SPL de Développement Touristique du Cotentin, de réaliser pour son compte l'ensemble des étapes préalables au recouvrement, de veiller aux déclarations et les versements de la taxe sur un logiciel mis à sa disposition. Dans ce cadre, les agents de la SPL de Développement Touristique du Cotentin sont mandatés pour veiller au respect des obligations des hébergeurs en matière de tenue du registre, de déclaration et de paiement de la taxe de séjour.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers notamment du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

- **D'autoriser**, considérant qu'il revient à la Communauté d'Agglomération du Cotentin de percevoir la taxe additionnelle de 10 % et de la reverser intégralement au Conseil Départemental de la Manche, Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention relative au recouvrement de la taxe additionnelle et tout document afférant.

Le recouvrement de cette taxe additionnelle se fera selon les mêmes modalités que celles applicables en matière de taxe de séjour.

Le produit de cette taxe additionnelle sera reversé au département au même rythme que les versements de la régie à l'Agglomération et à minima deux fois par an, dans les deux mois qui suivent la fin de chaque semestre, soit :

- entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 septembre de l'année N pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année N,
- entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février de l'année N+1 pour le 2<sup>nd</sup> semestre de l'année N.

Le département se réserve le droit de réclamer au régisseur de la taxe de séjour tout document justificatif relatif au reversement de la taxe de séjour additionnelle.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2018 - 156**

**OBJET : Projet de règlement d'attribution de fonds de concours**

Nombre de membres : 221 20h24

Nombre de votants : 204

Pour : 201 Contre : 0 Abstentions : 3

Le Conseil Communautaire décide :

- De valider le projet de règlement de fonds de concours joint en annexe de la délibération,
- De mettre en place une commission d'attribution communautaire des fonds de concours,
- De dire que la commission d'attribution communautaire est composée comme suit :



- Le Vice-Président en charge de la relation avec les territoires et le monde rural, Patrice Pillet ;
- Le Vice-Président en charge du développement économique et de l'Emploi, Benoît Arrivé ;
- Le Vice-Président en charge des équipements structurants et de la santé, Jacques Coquelin ;
- La Vice-Présidente en charge du tourisme, Geneviève Gosselin-Fleury ;
- Le Vice-Président en charge des finances et de la commande publique, Christian Prime ;
- 2 maires représentant les communes de – 500 habitants ;
- 2 maires représentant les communes de 501 à 1000 habitants ;
- 2 maires représentant les communes de 1001 à 3000 habitants ;
- 1 maire représentant les communes de 3001 à 10000 habitants ;
- 1 maire représentant les communes de plus de 10001 habitants.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2018 - 157**

**OBJET : Porté à connaissance : Présentation du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Nombre de membres : 221

Le conseil communautaire prend connaissance du rapport.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2018 - 158**

**OBJET : Révision des attributions de compensation libres 2018**

Nombre de membres : 221 20h37

Nombre de votants : 200

Pour : 185 Contre : 0 Abstentions : 15

***Le Conseil Communautaire a statué à la majorité des 2/3.***

Le Conseil Communautaire adopte la révision des attributions de compensation libres des communes concernées pour 2018, telles qu'elles sont présentées en annexe de la délibération, et autorise le Président à transmettre à chaque commune concernée le montant individuel de son AC libre.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2018 - 159**

**OBJET : Décision modificative N°1 – Budget Principal, budgets annexes 04 - Action commerciale tourisme, 05 – Assainissement non collectif TTC –08 – Développement économique Locations, 09 – Eau, 10 – Assainissement collectif HT, 11 – développement économique vente, 12 – Développement économique locations, 14 – Transports**

Nombre de membres : 221 20h46

Nombre de votants : 200

Pour : 196 Contre : 0 Abstentions : 4

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la décision modificative n°1/2018 : Budget Principal, budgets annexes 04 - Action commerciale tourisme, 05 – Assainissement non collectif TTC –, 08 – Développement économique Locations, 09 – Eau, 10 – Assainissement collectif HT, 11 – développement économique vente, 12 – Développement économique locations, 14 – Transports ;

- **Autorise** le versement des subventions aux attributaires portés sur l'état joint en annexe de la délibération ;
- **Autorise** le remboursement de l'avance à la commune nouvelle de la Hague tel que prévu dans le pacte de dissolution du SMC.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2018 - 160**

**OBJET : Levée d'une prescription quadriennale sur le budget Assainissement - Pôle de Proximité des Pieux**

Nombre de membres : 221 21h10

Nombre de votants : 197

Pour : 168 Contre : 0 Abstentions : 29

Le Conseil Communautaire décide de lever la prescription quadriennale concernant la créance désignée dans l'exposé de la délibération afin de permettre le mandatement de ce titre sachant que les crédits sont inscrits au budget 2018 du budget annexe de l'Assainissement à l'article 21562 – Matériel spécifique d'exploitation.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2018 - 161**

**OBJET : Transfert de la zone de Bréquéal du budget principal (01) vers le budget annexe activités commerciales ventes (11) et assujettissement à la TVA**

Nombre de membres : 221 21h12

Nombre de votants : 197

Pour : 178 Contre : 0 Abstentions : 19

Le Conseil Communautaire décide :

- De transférer la zone d'activités économiques de Bréquéal du budget principal au budget annexe 11 : Activités Economiques Ventes,
- De demander l'assujettissement à la TVA de la zone d'activités de Bréquéal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2018 - 162**

**OBJET : Dissolution du syndicat mixte du Cotentin - Reprise des Résultats**

Nombre de membres : 221 21h14

Nombre de votants : 197

Pour : 189 Contre : 0 Abstentions : 8

Le Conseil Communautaire décide d'affecter les résultats excédentaires du syndicat mixte du Cotentin tel que décrit ci-dessus à la décision modificative n°1.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018 - 163**

**OBJET : Transfert de compétences 2017 - Remboursement à la commune de la Hague**

Nombre de membres : 221 21h15

Nombre de votants : 197

Pour : 189 Contre : 0 Abstentions : 8

Le Conseil Communautaire décide :

- De rembourser la commune de la Hague qui a avancé, dans le cadre de la compétence « déchets ménagers et assimilés », des sommes pour le compte de la communauté d'agglomération :

- En fonctionnement : 139 867 €

- En investissement : 154 740 €

Etant précisé que les crédits afférents sont prévus et inscrits sur les lignes de crédits n°75658 imputation 62875-020-011 et n°75659 imputation 2041511-812-204.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018 - 164**

**OBJET : Compte de gestion 2017 du Syndicat Mixte Cotentin Traitement suite à sa dissolution**

Nombre de membres : 221 21h17

Nombre de votants : 197

Pour : 191 Contre : 0 Abstentions : 6

Le Conseil Communautaire :

- Approuve le compte de gestion 2017 du syndicat mixte Cotentin Traitement présenté par le comptable public.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer le compte de gestion 2017 du syndicat mixte Cotentin Traitement.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018 - 165**

**OBJET : Modification du tableau des emplois**

Nombre de membres : 221 21h20

Nombre de votants : 197

Pour : 192 Contre : 0 Abstentions : 5

Le Conseil Communautaire décide :

- de modifier le tableau tel que défini ci-dessous :

<b>Libellé du poste</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Action proposée</b>	<b>Observations</b>
Cadre d'emplois des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	1	TC	Ouverture	Direction DMA – équipier polyvalent
Cadre d'emplois des agents de maîtrise (agent de maîtrise, agent de maîtrise principal)	1	TC	Ouverture	Direction DMA – responsable de service Transfert Transport et Traitement
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe)	1	TC	Ouverture	Direction DMA – opérateur comptable CRAF
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe)	1	TC	Ouverture	Direction DMA – opérateur secrétaire comptable CRAF
Rédacteur Territorial				
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe)	1	TC	Ouverture	Direction DMA - conseiller technique marchés publics CRAF
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet (rédacteur territorial, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe)	1	TC	Ouverture	Direction DMA - responsable du service secrétariat-comptabilité du CRAF

Ingénieur territorial	1	TC	Ouverture	Direction Environnement, Energie, et Développement Durable (E2D2) – chargé de mission Biodiversité/Agenda 21
Cadre d'emplois des techniciens (technicien, technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe, technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe)				
Cadre d'emplois des techniciens (technicien, technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe, technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe)	1	TC	Ouverture	Direction Ingénierie et Bâtiments – chargé de projet conduite d'opérations et maîtrise d'œuvre en bâtiments
Ingénieur territorial	1	TC	Ouverture	Direction cycle de l'eau - chargé de projets en travaux génie civil
Cadre d'emplois des techniciens (technicien, technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe, technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe)				
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe)	1	TC	Ouverture	Direction cycle de l'eau – opérateur secrétaire CRAF
Technicien territorial	1	TC	Ouverture	Direction cycle de l'eau – conseiller technique bureau d'études – service études, travaux et conduite d'opérations
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe				
Cadre d'emplois des agents de maîtrise (agent de maîtrise, agent de maîtrise principal)				
Cadre d'emplois des agents de maîtrise (agent de maîtrise, agent de maîtrise principal)	1	TC	Ouverture	Direction cycle de l'eau - conseiller technique en contrôle branchements service études, travaux et conduite d'opérations
Cadre d'emplois des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe)				

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (agent de maîtrise, agent de maîtrise principal)	1	TC	Ouverture	Direction cycle de l'eau - responsable de service mutualisation, études et projets, assistance technique maintenance poste de relevage
Cadre d'emplois des techniciens (technicien, technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe, technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe)				
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	1	TC	Ouverture	Direction cycle de l'eau - Augmentation temps de travail supérieure à 10 %
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	32h/35h	Ouverture	Direction cycle de l'eau - Augmentation temps de travail supérieure à 10 %
Ingénieur territorial	1	TC	Ouverture	Direction cycle de l'eau – responsable de service GEMAPI
Cadre d'emplois des techniciens (technicien, technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe, technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe)				
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe)	1	TC	Ouverture	Direction cycle de l'eau – suite à départ en retraite
Cadre d'emplois des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe)	1	TC	Ouverture	Direction cycle de l'eau – suite à décès agent
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe)	1	TC	Ouverture	Direction Administration Générale et Moyens Généraux – chargé de préparation et mise en œuvre technique des marchés transversaux
Attaché territorial	1	TC	Ouverture	Direction Stratégie et Développement Territorial – Directeur transports et mobilités
Attaché principal				
Ingénieur territorial				
Ingénieur principal				

Cadre d'emplois des puéricultrices (puéricultrice de classe normale, puéricultrice de classe supérieure, puéricultrice hors classe)	1	TC	Ouverture	PP Les Pieux - responsable d'unité Petite Enfance
Adjoint technique territorial	1	30h40/35h	Modification temps de travail	PP Les Pieux
Adjoint technique territorial	1	24h20/35h	Modification temps de travail	PP Les Pieux
Adjoint technique territorial	1	33h/35h	Modification temps de travail	PP Les Pieux
ATSEM principal 1 <sup>re</sup> classe	1	27h10/35h	Modification temps de travail	PP Les Pieux
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	29h05/35h	Modification temps de travail	PP Les Pieux
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	29h25/35h	Modification temps de travail	PP Les Pieux
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	21h25/35h	Modification temps de travail	PP Les Pieux
Adjoint technique territorial	1	31h50/35h	Modification temps de travail	PP Les Pieux
Adjoint technique territorial	1	18h25/35h	Modification temps de travail	PP Les Pieux
Adjoint technique territorial	1	19h35/35h	Modification temps de travail	PP Les Pieux
Agent de maitrise	1	27h25/35h	Modification temps de travail	PP Les Pieux
Adjoint technique territorial	1	21h10/35h	Ouverture	PP Les Pieux
Adjoint technique territorial	1	31h50/35h	Ouverture	PP Les Pieux
Adjoint technique territorial	1	20h05/35h	Ouverture	PP Les Pieux
Adjoint technique territorial	1	24h/35h	Ouverture	PP Les Pieux
Adjoint technique territorial	1	23h50/35h	Ouverture	PP Les Pieux
Ingénieur en Chef	1	TC	Ouverture	Direction Urbanisme-Foncier - Directeur
Cadre d'emplois des rédacteurs et techniciens	1	TC	Ouverture	Direction Communication – Chargé de projet communication éditoriale

- **De dire** que pour élargir les possibilités de recrutement, notamment en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, il convient de préciser que les postes de catégorie B (rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe, technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe) et A (puéricultrice de classe normale, puéricultrice de classe supérieure, puéricultrice hors classe, ingénieur territorial, ingénieur principal, Ingénieur en Chef, attaché territorial, attaché principal) peuvent être pourvus par des contractuels sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique Territoriale. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement,

- **D'arrêter** le tableau des emplois annexé à la délibération,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012, charges de personnel du budget principal 2018,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer tous les actes relatifs à l'application de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2018 - 166**

#### **OBJET : Régime Indemnitaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Nombre de membres : 221 21h30

Nombre de votants : 197

Pour : 177 Contre : 0 Abstentions : 20

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'instaurer** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Communauté d'agglomération, selon les modalités définies dans la délibération ;

- **De maintenir** les montants actuels de régime indemnitaire perçus par les agents qui bénéficient d'un régime indemnitaire plus important que le montant de référence déterminé pour leur grade dans la présente délibération selon les modalités définies à l'article 2 du Titre VIII ;

- **Que** conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : Le R.I.F.S.E.E.P suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou de congé pour accident de service,

Durant les congés annuels, le congé pour maternité ou pour adoption, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le RIFSEEP sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le R.I.F.S.E.E.P. sera maintenu selon les modalités définies à l'article 2 du Titre VIII.

- **D'autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent selon les principes énoncés dans la délibération ;

- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire ;

- **De dire** que les dispositions du présent régime prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2018 - 167**

#### **OBJET : Règlement du Temps de Travail de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Nombre de membres : 221 21h35

Nombre de votants : 194

Pour : 191 Contre : 0 Abstentions : 3



Le Conseil Communautaire approuve le règlement sur le temps de travail applicable aux agents de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, joint en annexe de la délibération.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2018 - 168**

##### **OBJET : Création d'un service commun "Finances"**

Nombre de membres : 221 21h53

Nombre de votants : 194

Pour : 153 Contre : 15 Abstentions : 26

Le Conseil Communautaire décide :

- De la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, du service commun « Finances » en lien avec la Commune de Cherbourg-En-Cotentin, dans le respect des dispositions du CGCT,
- De valider le projet de convention annexé à la délibération,
- D'autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à procéder à la signature de la convention et de tout document afférent à la création du service commun « Finances ».

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2018 - 169**

##### **OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU de Valognes**

Nombre de membres : 221 21h56

Nombre de votants : 194

Pour : 191 Contre : 0 Abstentions : 3

Le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la quatrième modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Valognes concernant les éléments suivants :
  - l'augmentation de la taille des abris de jardins de 10 m<sup>2</sup> à 20 m<sup>2</sup> (articles UA 11, UB 11 (dans le périmètre de protection des monuments historiques) UE 11 et 1 AU 11 relatifs à l'aspect extérieur des constructions) ;
  - l'augmentation de la règle de mixité fonctionnelle de 10 à 30 % contenue à l'article 1 AU 02 pour les constructions à usage d'activités commerciales de bureaux ou de services en cas d'opération d'ensemble ;
  - l'adoption de nouvelles dispositions applicables aux constructions contemporaines (article 1 Au 11) ;
  - la suppression de l'encadrement par le règlement du régime de la déclaration préalable des clôtures aux articles UE 11, US 11, 1 AUE 11, A 11 et N11 ;
- De dire que la délibération fera l'objet, en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et en mairie de Valognes, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en application des articles R.2121-10 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales ;
- De dire que le PLU de Valognes modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie de Valognes, à la sous-préfecture de Cherbourg aux heures et jours habituels d'ouverture au public et au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

- De dire que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité susvisées, étant précisé que la date à prendre en compte est celle du premier jour où elle est effectuée.
- De dire que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche et aux personnes publiques associées.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2018 - 170**

**OBJET : Institution du droit de préemption urbain (DPU) - Commune de Denneville - zones U et AU**

Nombre de membres : 221 21h58

Nombre de votants : 194

Pour : 191 Contre : 0 Abstentions : 3

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'instituer** le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines U et à urbaniser AU du plan local d'urbanisme de la commune de Denneville telles qu'elles figurent sur le plan local d'urbanisme ;
- **De dire** que la délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté d'agglomération, de la commune de Denneville, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :
  - à M. le préfet de la Manche ;
  - au directeur départemental des finances publiques ;
  - au conseil supérieur du notariat ;
  - à la chambre départementale des notaires ;
  - au barreau constitué près le tribunal de grande instance (TGI) de Cherbourg et au greffe du TGI de Cherbourg.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2018 - 171**

**OBJET : Vente de locaux à l'entreprise BODIN - ZA du Haut Gelé à Montebourg**

Nombre de membres : 221 22h00

Nombre de votants : 194

Pour : 190 Contre : 0 Abstentions : 4

Le Conseil Communautaire décide de vendre ces biens à l'entreprise BODIN moyennant le prix de 171 000 € (frais d'acte à la charge de l'acquéreur), et d'arrêter les loyers dus au 31/08/2018 en renonçant aux loyers restant à courir jusqu'à la résiliation du bail dans l'attente de la régularisation de la vente par acte notarié.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2018 - 172**

**OBJET : Programme d'actions de lutte contre les inondations de la divette - Acte d'engagement - Levée des réserves émises par le commissaire enquêteur dans le cadre de la déclaration d'utilité publique - Poursuite de la procédure d'utilité publique**

Nombre de membres : 221 22h03  
Nombre de votants : 194  
Pour : 188 Contre : 0 Abstentions : 6

Le Conseil Communautaire décide :

- **De lever** les réserves émises par le commissaire enquêteur dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) et de la déclaration d'intérêt général (DIG),
- **De confirmer** la poursuite de la procédure visant à déclarer d'utilité publique les travaux, les aménagements et les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation du programme de travaux de lutte contre les inondations de la Divette sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-président en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques, la Prévention des Inondations et la Préservation du littoral à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération et des procédures engagées.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2018 - 173**

**OBJET : Rapport annuel du service public d'élimination des déchets - Année 2017**

Nombre de membres : 221 22h07  
Nombre de votants : 194  
Pour : 191 Contre : 0 Abstentions : 3

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le rapport annuel du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2017.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2018 - 174**

**OBJET : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2017 - Eau potable, assainissement collectif et non collectif sur les territoires gérés par la CA le Cotentin**

Nombre de membres : 221 22h10  
Nombre de votants : 194  
Pour : 189 Contre : 0 Abstentions : 5

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour les territoires gérés par la CA le Cotentin.
- **De dire** que ces documents seront transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public, conformément aux dispositions en vigueur.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2018 - 175**

**OBJET : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2017 - Eau potable, assainissement collectif pour les communes de Cherbourg en Cotentin, Valognes et la Hague**

Nombre de membres : 221 22h11  
Nombre de votants : 194  
Pour : 187 Contre : 0 Abstentions : 7

Le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour les communes de Cherbourg en Cotentin, Valognes et La Hague.
- De dire que ces documents seront transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public, conformément aux dispositions en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018 - 176**

**OBJET : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2017 - Eau potable pour les structures compétentes en 2017**

Nombre de membres : 221 22h12

Nombre de votants : 194

Pour : 190 Contre : 0 Abstentions : 4

Le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour les structures compétentes en 2017.
- De dire que ces documents seront transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public, conformément aux dispositions en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018 - 177**

**OBJET : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2017 - Assainissement collectif pour les structures compétentes en 2017**

Nombre de membres : 221 22h12

Nombre de votants : 194

Pour : 188 Contre : 0 Abstentions : 6

Le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour les structures compétentes en 2017.
- De dire que ces documents seront transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public, conformément aux dispositions en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018 - 178**

**OBJET : Règlement de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Nombre de membres : 221 22h14

Nombre de votants : 194

Pour : 188 Contre : 0 Abstentions : 6

Le Conseil Communautaire approuve le projet de règlement du service public d'assainissement non-collectif joint en annexe de la délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018 - 179**

**OBJET : Règlement d'assainissement collectif pour les communes d'Eroudeville et de Montebourg**

Nombre de membres : 221 22h16

Nombre de votants : 194

Pour : 187 Contre : 0 Abstentions : 7

Le Conseil Communautaire approuve le projet de règlement du service d'assainissement collectif pour le périmètre de la commune d'Eroudeville et de la commune de Montebourg, joint en annexe de la délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018 - 180**

**OBJET : Tarification assainissement collectif pour la commune d'Eroudeville**

Nombre de membres : 221 22h17

Nombre de votants : 194

Pour : 184 Contre : 0 Abstentions : 10

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs d'assainissement pour le territoire d'Eroudeville.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018 - 181**

**OBJET : OPAH et OPAH de renouvellement urbain 2016/2021 sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin - Dispositif d'aides complémentaires**

Nombre de membres : 221 22h19

Nombre de votants : 192

Pour : 188 Contre : 0 Abstentions : 4

Le Conseil Communautaire décide d'adopter les principes et conditions d'éligibilité des aides complémentaires proposées dans le cadre de l'OPAH et de l'OPAH RU 2016/2021 mises en œuvre sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018 - 182**

**OBJET : OPAH et OPAH de Renouvellement urbain 2016/2021 de Cherbourg-en-Cotentin – Aides aux propriétaires**

Nombre de membres : 221 22h21

Nombre de votants : 192

Pour : 184 Contre : 0 Abstentions : 8

Le Conseil Communautaire :

- Décide d'octroyer les aides complémentaires au profit des propriétaires mentionnés dans la délibération,
- Précise que la dépense sera imputée au compte 20422, Idc 75543,
- Autorise le versement des aides octroyées, au vu des factures acquittées,

- Autorise le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la convention.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2018 - 183**

**OBJET : Attribution de l'aide accordée par la Communauté d'Agglomération à des particuliers dans le cadre de l'OPAH de Cœur Cotentin**

Nombre de membres : 221 22h22

Nombre de votants : 192

Pour : 184 Contre : 0 Abstentions : 8

Le Conseil Communautaire :

- Approuve la proposition d'attribution des aides OPAH dont la liste figure en annexe de la délibération, à savoir le soutien à 28 dossiers pour un montant total de subventions de 23 500 euros,
- Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce nécessaire à la l'exécution de la délibération et à procéder au versement des aides auprès des différents bénéficiaires.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2018 - 184**

**OBJET : Pôle de proximité du Val de Saire - Tarification des garderies périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2018**

Nombre de membres : 221 22h24

Nombre de votants : 192

Pour : 183 Contre : 1 Abstentions : 8

Le Conseil Communautaire décide de fixer les tarifs présentés dans la délibération à compter de la rentrée scolaire 2018.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2018 - 185**

**OBJET : Fixation des Tarifs du service jeunesse du Pôle de Proximité de Saint Pierre Eglise**

Nombre de membres : 221 22h28

Nombre de votants : 192

Pour : 187 Contre : 0 Abstentions : 5

Le Conseil Communautaire décide de fixer les tarifs présentés dans la délibération.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2018 - 186**

**OBJET : Désignation des membres du comité de suivi pour l'étude d'aménagement global du Site du Grand Saint-Lin à Valognes**

Nombre de membres : 221 22h30

Nombre de votants : 192

Pour : 176 Contre : 2 Abstentions : 14

Le Conseil Communautaire désigne comme membres titulaires au comité de suivi pour l'étude d'aménagement du Grand-Saint-Lin Messieurs Alain CROIZER, Benoît ARRIVÉ et Robert LEBRETON.

\*\*\*\*\*

#### Délibération n° 2018 - 187

##### OBJET : Port Diélette - Fixation des Tarifs d'outillage et Droits de port 2019

Nombre de membres : 221 22h32

Nombre de votants : 191

Pour : 185 Contre : 0 Abstentions : 6

**Madame Claudine SOURISSE ne prend pas part au vote.**

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les tarifs 2019 joints en annexes de la délibération, comportant une augmentation de 2,50 % par rapport aux tarifs 2018 fixés par arrêté du Président du Conseil Départemental, à l'exception des tarifs :
  - du jeton de douche qui reste à 1,70 € TTC,
  - de la carte Passeport Escales dont le tarif est fixé à 15€ TTC,
  - des locaux mis en service à partir de 2015 (cases commerciales, gare maritime) dont les tarifs demeurent à 6 € HT/m<sup>2</sup>/mois d'octobre à avril et à 9€ HT/m<sup>2</sup>/mois de mai à septembre , jusqu'à leur occupation complète,
  - du bâtiment dédié au nautisme (parcelle AB n°49) pour lequel le loyer est revu chaque année au 1<sup>er</sup> janvier sur la base de l'indice trimestriel des loyers commerciaux,
- **Modifie** le paragraphe 1.2.3°) alinéa 3 de l'article 1 des taxes d'outillage ainsi qu'il suit :  
« Pour les bateaux quittant le port ou résiliant leur contrat en cours d'exercice, la tarification s'appliquera au prorata temporis, en 365<sup>ème</sup>, étant précisé qu'un préavis d'un mois sera observé. Les résiliations demandées au mois de décembre de l'année en cours ne sont soumises à aucun préavis : l'abonnement prendra fin au 31 décembre.  
Dans le cas où l'application du prorata temporis révèle un trop perçu de la collectivité, seuls les montants supérieurs ou égaux à 15 € feront l'objet d'un remboursement. »
- **Décide d'ajouter** le paragraphe suivant aux taxes d'outillage article 12, section IV:  
**12.6. Défaut de paiement d'un navire en escale (T.T.C.)**  
1°) Une redevance forfaitaire de 20€ sera appliquée à la redevance de stationnement initialement due à tout navire ayant quitté le port sans s'être acquitté de cette dernière et/ou n'ayant pas déclaré son escale auprès du Bureau du port.
- **Décide de revoir** les prochains tarifs (2020 et suivants) sur la base des indices des prix à la consommation hors tabac des mois de juin au lieu de ceux du mois de juillet, pour une meilleure adéquation avec les délais administratifs nécessaires à l'élaboration des présents tarifs.

\*\*\*\*\*

#### Délibération n° 2018 - 188

##### OBJET : Port Diélette - Fixation des tarifs 2019 du site du Beuzembec

Nombre de membres : 221 22h33

Nombre de votants : 191

Pour : 186 Contre : 0 Abstentions : 5

**Madame Claudine SOURISSE ne prend pas part au vote.**

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les tarifs 2019 d'utilisation du site du Beuzembec, joints en annexe de la délibération, comportant une augmentation de 2,50 % par rapport aux tarifs fixés pour l'année 2018 par arrêté du Président du Conseil Départemental,
- **Décide** de réviser les prochains tarifs (2020 et suivants) sur la base des indices des prix à la consommation hors tabac des mois de juin au lieu de ceux du mois de juillet, pour une meilleure adéquation avec les délais administratifs nécessaires à l'élaboration des présents tarifs.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018 - 189**

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Restauration Collective - Modification de la délibération 2017-269 "maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018"**

Nombre de membres : 221 22h35

Nombre de votants : 192

Pour : 184 Contre : 0 Abstentions : 8

Le Conseil Communautaire décide :

- De modifier la délibération 2017-269 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 qui renvoie à la délibération de l'ex CCP n° 2016-024 du 1<sup>er</sup> avril 2016 et notamment à son annexe « 2016-Tarifs des services communautaires », paragraphe 3, alinéa 4 comme suit :

Remplacer « autres personnes autorisées à prendre un repas au restaurant administratif » par « autres personnes autorisées à prendre un repas, notamment les résidents des Foyers pour Personnes Âgées », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

- De dire que les autres clauses de la délibération sont inchangées.

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont sur demande à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, 8 rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin.

LE PRESIDENT,



Jean-Louis VALENTIN